III

*(Actes pris en application du traité UE)*

# ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

## DÉCISION ATALANTA/1/2009 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

**du 17 mars 2009**

**relative à la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta)**

(2009/288/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie [1] (Atalanta), et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne.

(2) Le 18 novembre 2008, le COPS a adopté la décision Atalanta/1/2008 [2] relative à la nomination du commodore Antonios PAPAIOANNOU en tant que commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

(3) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé de nommer le capitaine (de vaisseau) Juan GARAT CARAMÉ nouveau commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

(4) Le comité militaire de l'Union européenne a appuyé cette recommandation.

(5) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le capitaine (de vaisseau) Juan GARAT CARAMÉ est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

*Article 2*

La présente décision prend effet le 7 avril 2009.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2009.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

I. ŠRÁMEK

[1] JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.
[2] JO L 317 du 27.11.2008, p. 24.